

De : contact@eunomie.org <contact@eunomie.org>

Envoyé : lundi 10 février 2020 14:18:57

À : Sophie Beaudouin-Hubiere

Objet : Temps de travail gendarmerie / Directive européenne

Madame la Députée,

Des articles de presse, parus dans les quotidiens Le Populaire et L'essor relatent le combat d'un sous-officier de gendarmerie **de votre département** qui lutte pour l'application de la directive européenne relative au temps de travail au sein de la gendarmerie.

En tant qu'association défendant l'état de droit pour les militaires, nous soutenons intégralement ce sous-officier et vous exposons les éléments suivants :

L'article 55 de notre Constitution stipule : « *Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie.* ».

L'article 288 du TFUE (que la France a ratifié..) stipule quant à lui « *Pour exercer les compétences de l'Union, les institutions adoptent des règlements, des directives, des décisions, des recommandations et des avis. Le règlement a une portée générale. Il est obligatoire dans tous ses éléments et il est directement applicable dans tout État membre. La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens. La décision est obligatoire dans tous ses éléments. Lorsqu'elle désigne des destinataires, elle n'est obligatoire que pour ceux-ci. Les recommandations et les avis ne lient pas.* ».

La directive du temps de travail (de 2003) précise qu'elle est bien applicable à **tous les travailleurs**, seules sont exclues quelques missions (opex, catastrophe naturelle, événement majeur).

Dès lors, nous souhaiterions connaître votre position sur le fait que les Armées et la Gendarmerie, depuis 17 ans, ne respectent pas ladite directive.

Nous souhaiterions également savoir ce que vous envisagez de faire, politiquement, pour que cette offense au droit soit résolue.

Veillez agréer, Madame la Députée, nos salutations distinguées.

Association Eunomie.

<http://eunomie.org>

Article Le Populaire:

https://www.lepopulaire.fr/limoges-87000/actualites/un-gendarme-de-haute-vienne-saisit-le-conseil-d-etat_13740203/